

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY-VIEILLE MARINGE, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Alain VERMOREL, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés :

Procurations : Jean-Pierre SAUGERAS à Philippe BRUGERE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, Thierry BAILLARD à Sandra CHARRIERE.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION 2023 – 04 – 01 DEFINITION DES ZONES DACCELERATION ENR

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

Philippe BRUGERE, Maire, donne diverses informations relatives à la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Philippe BRUGERE précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes de définir des zones d'accélération complémentaires ».

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Philippe BRUGERE demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer les étapes précitées et sous cette réserve, à lancer la consultation via intramuros, puis en Conseil municipal, afin d'approuver les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.

Philippe BRUGERE précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE M le Maire à lancer une consultation relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables terrestres (ENR) sur le territoire communal,
DIT qu'une consultation sera effectuée par tout moyen, y compris par le biais du support intramuros, afin de respecter la date du 10 novembre 2023

PRECISE que ce dossier sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission de travail qui proposera un schéma

ACTE le principe qu'une cartographie définissant les parcelles donnera lieu à une prochaine délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

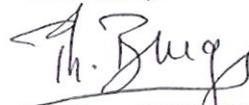
La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait certifié conforme,

Meymac, le 2 octobre 2023

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20231004-2023-04-01-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023